HAUTE-SAVOIE HABITAT

Quitter son logement Mode d'emploi

Afin de vous informer sur les démarches et les éventuels travaux que vous devrez effectuer avant votre départ, Haute-Savoie HABITAT vous propose de réaliser un pré-état des lieux.

Le jour de votre départ, si vous n'avez pas pu procéder aux travaux (réparation, rafraîchissement…) demandés lors du pré-état des lieux, Haute-Savoie HABITAT vous facturera le montant des travaux à effectuer et pourrait être contraint d'exiger une indemnisation supplémentaire pour l'immobilisation du logement durant le temps des travaux (accord collectif du 16/02/2009 – art. 8).

«Pour le jour de l'état des lieux définitif, j'opte pour des règles simples et de bon sens pour éviter tout désagrément.»

1. Le logement et ses annexes (balcons, cave, garage…)

- Doivent être dans la configuration d'origine (cloisons, ouvertures, sols).
- Doivent être dépourvus de branchement électrique et de tous matériaux non conformes (dalle polystyrène, lambris…), sauf en cas d'accord écrit de Haute-Savoie HABITAT à présenter le jour de l'état des lieux.
- Doivent être vidés de tout meuble, même ceux fixés aux murs.
- Doivent être propres, y compris les sanitaires (détartrage), les interrupteurs, les vitres, les portes, les encadrements de portes et de fenêtres. Sols, murs et plafonds doivent être lessivés si nécessaire.
- Doivent être équipés de toutes les douilles et de leurs ampoules.
- Toute dégradation du logement (sols, murs, portes…) devra être réparée.
- Les trous percés dans les murs doivent impérativement être rebouchés proprement.
- Les jardins privatifs doivent être rendus vides de tout meuble et objets divers. Les haies doivent être taillées et la pelouse doit être tondue.

2. Les clés : je pense à …

- Restituer toutes les clés ainsi que tous les badges et toutes les télécommandes.
- Regrouper et identifier les clés pour gagner du temps le jour de l'état des lieux définitif.

3. Les contrats : je pense à…

- Résilier mes contrats de fournisseurs d'énergies (électricité, gaz) et relever mes compteurs.
- Résilier mon abonnement d'eau et remettre ma dernière quittance d'eau lors de l'état des lieux.
- Conserver mon assurance multirisque habitation jusqu'à la fin du bail.
- Signaler mon changement d'adresse à la Poste au moins une semaine à l'avance.
- Informer de mon déménagement tous les organismes et institutions avec lesquels je suis en lien.

4. Les parties communes : je m'engage à …

- Respecter les lieux et leurs habitants en ne laissant aucun déchet (cartons, sacs, meubles…) dans les parties communes intérieures et extérieures. Je dépose gratuitement tous mes objets encombrants en déchetterie.

5. Le solde de tout compte

- Je pense à préparer un RIB pour le remboursement de mon dépôt de garantie (si je ne suis pas prélevé(e) ou si je souhaite le versement sur un autre compte), déduction faite du chiffrage éventuel établi lors de l'état des lieux de sortie.
- Je continue à régler régulièrement mes loyers et mes charges jusqu'à la fin de mon préavis.

Haute-Savoie HABITAT vous propose d'opter pour la forfaitisation des charges. Le principe est simple : toutes les charges que vous avez payées jusqu'au jour de votre départ couvriront l'ensemble des factures représentant les charges locatives. Ainsi, vous n'aurez pas à attendre la régularisation annuelle des charges pour connaitre votre solde de tout compte. Celui-ci vous sera remis dans les 2 mois suivant votre état des lieux sortant. Si nous sommes gestionnaires de la refacturation de l'eau, votre consommation vous sera facturée au réel, puisqu'un relevé de compteur sera pratiqué lors de votre départ.

Bien entendu, vous devez être présent(e) ou représenté(e) lors de l'état des lieux de sortie. Si vous êtes représenté(e), pensez à fournir une procuration ainsi qu'une copie de votre carte d'identité à la personne qui réalisera l'état des lieux à votre place.

Le logement devra être rendu vide de tout équipement mobilier, sauf si un accord de maintien des équipements a été conclu entre le futur locataire, Haute-Savoie HABITAT et vous. Cet accord prendra la forme d'une convention tripartite et devra être conclue avant l'état des lieux de sortie.